



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 22 mars 2024

Affaire suivie par : Patricia ROUSSET
Service eau, hydroélectricité et nature
Pôle politique de la nature
Tél. : 04 73 17 37 59
Courriel : patricia.rousset@developpement-durable.gouv.fr
SEHN-2024-PPN-037-PR

L'adjoint au chef du pôle
au
Directeur départemental des territoires de l'Allier
À l'attention de
Centre d'instruction d'Yzeure

Permis de construire - volet « milieux naturels »
Consultation - avis Permis de Construire - PC 003 290 23 M0008 – centrale photovoltaïque de ETROUSSAT lieux-dits Varenne Pigeon, Les Champs barot
transmis par DDT 03 le 19 janvier 2024

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	NEOEN
Projet	Projet de parc solaire au sol
Commune	ETROUSSAT
Département	Allier (03)
Procédure	avis sur PC 003 290 23 M0008 Numéro ONAGRE : 2024-01-13d-00098

NATURE DES OBSERVATIONS

☐	Dossier complet et régulier
☐	Dossier à compléter
☒	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
☐	Proposition de rejet de la demande

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

1/ Caractéristiques générales du projet

Le projet d'aménagement concerne des terrains agricoles dont prairie pour pâturage bovin, prairie de fauche et 8,9 ha grande cultures dans la Limagne de Saint-Pourçain. Contexte bocager peu dense, les haies seront conservées et renforcées.

La variante retenue pour le projet de centrale photovoltaïque au sol est la suivante :

- Surface close : 28 ha (5 espaces clôturés distincts)
- Emprise totale des structures : non indiquée, environ 40 % de taux de recouvrement
- Espacement inter-tables : 4 m
- Largeur tables projetée : 4,9 m
- Hauteur minimale des panneaux : 2,5 m
- Hauteur maximale des panneaux : 4 m mini
- Puissance installée : 24 MWc
- Surfaces artificialisées : 1,5 ha [4 postes de transformation de 18 m², 2 postes de livraison (27+37,5 m²) ; ; 2 bâches incendies de 60 m², câblage souterrain (tranchées) ; pistes lourdes de 5 m de large (en graves non traitées et perméables)]
- raccordement 11 km à Bayet

2/ État initial faune flore (p.123 à 149) et séquence ERC

L'étude est proportionnée aux enjeux. La séquence ERC aboutit à l'évitement des haies et fossés (hors clôture et avec espace tampon) et de la station d'espèce patrimoniale (Adonis annua). Le projet aura des impacts faibles sur les espèces qui nichent (avifaune) et/ou s'alimentent dans les espaces ouverts (chiroptères et avifaune).

Les mesures de réduction prévoient que la prairie sera dédiée au pâturage bovin, sans intrants, et que les haies soient renforcées, ce qui peut être positif pour la biodiversité.

4- Conclusion

Le projet présente une forte emprise sur les parcelles agricoles (40% de recouvrement) et engendre une forte artificialisation du paysage.

Néanmoins le contexte écologique présente des enjeux modérés et la trame bocagère est préservée ; sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures, les impacts résiduels sur les espèces protégées devraient rester non significatives.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi seront reprises dans l'autorisation le cas échéant. Les rapports de suivi environnementaux devront être transmis au service instructeur et à la DREAL.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de pôle,

Olivier GIACOBI
Signature numérique de
Olivier GIACOBI olivier.giacobi
Date : 2024.03.22 11:57:37
+01'00'

Olivier Giacobi

Pour mémoire : Le pétitionnaire a pour obligation de déposer les données brutes de biodiversité (inventaires des espèces) sur la plateforme nationale DEPOBIO dans le cadre de demande d'autorisation. Les données habitats et les futures données de suivi seront déposées dans le Système d'information du patrimoine naturel (SINP) régional via l'Observatoire régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes.